

AVIS DES SOCIETES

Projet des résolutions

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES - ASTREE-

Siège social :45, Avenue Kheireddine Pacha BP 780 - 1080 – Tunis Cedex

Projet des résolutions de la Compagnie d'Assurances et de Réassurances -ASTREE- qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 20 mai 2010.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports, général et spécial, des commissaires aux comptes relatifs aux opérations effectuées au cours de l'exercice 2009, tels qu'ils sont présentés, approuve le rapport de gestion et donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'état de résultat net de l'exercice fait apparaître un bénéfice égal à **15 779 076,002 D** auquel s'ajoute le report à nouveau de **771 676,442 D**, formant ainsi un total disponible égal à **16 550 752 ,444D**.

L'Assemblée Générale approuve la répartition suivante des bénéfices :

Dividendes	8 000 000,000 D
Réserves pour réinvestissements exonérés	4 774 630,000 D
Réserves facultatives	3 225 370,000 D
Report à nouveau	550 752,444 D
Total	16 550 752,444

En conséquence, il sera servi aux actionnaires un dividende égal à 2 Dinars par action.

Ce dividende sera servi à partir du 31 mai 2010.

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs, pour l'exercice 2010, à soixante dix mille dinars (70 000 D). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, en outre, d'allouer un montant de dix mille dinars (**10 000D**) en rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner le cabinet « La Générale d'Audit et de Conseil » Co-Commissaire aux comptes pour une période de trois (03) ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à